



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?Fonds-pour-l-Insertion-des-328>

# Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

- Action sociale -



Date de mise en ligne : jeudi 19 avril 2012

---

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

---

### **13 avril 2012 - Réunion du comité national du FIPHFP, au sein duquel siège l'UNSA Fonction publique.**

Les délibérations qui y ont été prises ont porté principalement sur les points suivants :

#### ■ L'évaluation du processus de conventionnement du FIPHFP avec les employeurs publics

Pour permettre de mieux conduire ce conventionnement, un guide de procédures précisant les actions, les responsables, les délais et les outils sera élaboré.

Un nouveau système d'information devra également être adapté à la gestion des conventions.

#### ■ La signature de la convention avec l'INSERM

Avec un taux à 4.21% correspondant à 224 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) sur 7459 personnes, l'INSERM vise un nouvel objectif, très modeste toutefois, de 4.65% à l'issue de la mise en oeuvre de la convention. Le montant global financé par le FIPHFP s'élèvera à 751 498 Euros correspondant à 75% d'aides humaines et techniques, 11% d'accès à l'emploi spécifique, 13% d'actions de sensibilisation. Ce projet a été soumis au CHSCT de l'INSERM du 16 mars dernier.

#### ■ Les nouvelles conditions de prises en charge des auxiliaires de vie accompagnant les personnes handicapées en milieu professionnel

L'intervention de l'auxiliaire de vie doit contribuer à la compensation du handicap, à faciliter l'autonomie de la personne en situation de handicap et non à la remplacer dans l'exercice de ses fonctions.

L'examen de la fiche de poste de l'auxiliaire de vie et de l'agent concerné doit répondre à cette contrainte.

La demande d'aide annuelle doit faire l'objet d'une prescription médicale de la part du médecin du travail ou du médecin de prévention. Le nombre d'heures et la durée de l'accompagnement seront également précisés.

De plus, à partir du 1er juin 2012, le FIPHFP participera aux 2/3 de la dépense (hors frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des auxiliaires) ; 1/3 restant à charge de l'employeur.

Pour plus d'infos consulter le site du FIPHFP [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

**Comme à l'accoutumée, l'UNSA Fonction publique reste vigilante sur le suivi de ce dossier et suivra ses déclinaisons.**